



PRIME- VERT

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

Volet 2 - Approche régionale et interrégionale en agroenvironnement

ENSEMBLE  
on fait avancer le Québec

 PARTENARIAT
CANADIEN pour
l'AGRICULTURE

Canada  Québec  

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

OBJECTIF

Permettre la réalisation de projets à portée collective visant à résoudre des problèmes environnementaux priorités par une région et qui sont définis dans le **plan d'action de l'approche régionale (PAAR)**

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

PAAR

Il doit permettre:

- une synergie des efforts avec les intervenants régionaux
- d'identifier des problèmes environnementaux existants, documentés et priorisés par la région;
- de présenter les objectifs poursuivis en regard des problèmes environnementaux identifiés;
- de décrire chaque solution afin de permettre d'évaluer sa capacité à résoudre le problème;
- une priorisation des solutions en fonction des gains environnementaux anticipés.

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

PAAR

Consultation pour l'élaboration du PAAR-Territoire de la Montérégie à Québec aux dates suivantes :

- Hiver 2018 pour PAAR 2018-2020 (déjà réalisé)
- Automne 2019 pour PAAR 2020-2023 (à venir)

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Clientèle admissible

- Un conseiller;
- Une organisation de producteurs agricoles légalement constituée et reconnue par le Ministère;
- Un organisme parapublic ou privé;
- Un organisme à but non lucratif.

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

PROJETS ADMISSIBLES

Projets d'approche de mobilisation collective

Ces projets consistent en des activités de coordination de projets agroenvironnementaux visant la mobilisation des entreprises agricoles et doivent :

- contribuer à résoudre un problème agroenvironnemental ciblé;
- être circonscrit dans une zone géographique identifiée en concordance avec le problème;
- impliquer la participation d'une majorité d'entreprises agricoles concernées par le problème ciblé.

Autres projets

Ces projets consistent en des activités :

- à portée collective;
- visant à résoudre un problème agroenvironnemental ciblé.

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

PROJETS NON-ADMISSIBLES

- qui ne visent pas principalement à résoudre un problème environnementale de la région;
- admissibles à un autre volet de Prime-Vert;
- de recherche fondamentale ou appliquée.

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

AIDE FINANCIÈRE

Max. de 100 000 \$ par projet;

Max. de 90 % des dépenses admissibles;

Durée max. des projets : 4 ans.

Sous-volet 2.2 – Approche interrégionale

OBJECTIF

Permettre la réalisation de projets à portée collective visant à résoudre des problèmes environnementaux ayant des répercussions sur plus d'une région administrative du Québec

Sous-volet 2.2 – Approche interrégionale

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Clientèle admissible

- Un conseiller;
- Une organisation de producteurs agricoles légalement constituée et reconnue par le Ministère;
- Un organisme parapublic ou privé;
- Un organisme à but non lucratif.

Sous-volet 2.2 – Approche interrégionale

SÉLECTION DES DEMANDES ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Les critères de sélections et les dépenses admissibles sont les mêmes que pour les projets en Approche régionale.

Sous-volet 2.2 – Approche interrégionale

AIDE FINANCIÈRE

Max. de 225 000 \$ par année;

Max. de 90 % des dépenses admissibles;

Durée max. des projets : 4 ans.

Ce sous-volet fonctionnera par appel de projets dont les modalités ne sont pas connues encore.

Plan d'action de l'approche régionale 2018-2020

Montérégie

ENSEMBLE  
on fait avancer le Québec

 PARTENARIAT
 **CANADIEN** pour
 **l'AGRICULTURE**

Canada  **Québec** 

Problèmes agroenvironnementaux

Problème 1

Dégradation des sols en productions horticoles, en production maraîchère intensive et en grandes cultures due à la monoculture, à des rotations inappropriées et à des pratiques culturales déficientes.

Problème 2

Utilisation intensive des pesticides à haut risque sur l'environnement et la santé dans les grandes cultures ainsi que dans les productions horticoles, notamment la culture de la pomme et de la vigne dans les zones productrices du sud de la Montérégie.

Problèmes agroenvironnementaux

Problème 3

Pollution des cours d'eau et dégradation de la qualité de l'eau causées, en partie, par les intrants d'origine agricole et la perte de sol dans les zones de culture intensive à l'intérieur des bassins versants, notamment la rivière Yamaska, la rivière La Guerre et Saint-Louis, la rivière l'Acadie, le ruisseau Norton, le Lac-St-Pierre, etc.

Problème 4

Disponibilité limitée de l'eau et conflit d'usage dans les périodes critiques dus à un prélèvement excessif ou une utilisation inappropriée de l'eau d'irrigation dans les cultures horticoles.

Problèmes agroenvironnementaux

Problème 5

Appauvrissement de la biodiversité dans les secteurs agricoles intensifs principalement dans les bassins de la rivière Châteauguay, de la rivière Richelieu et de la Baie Missisquoi.

Problème 6

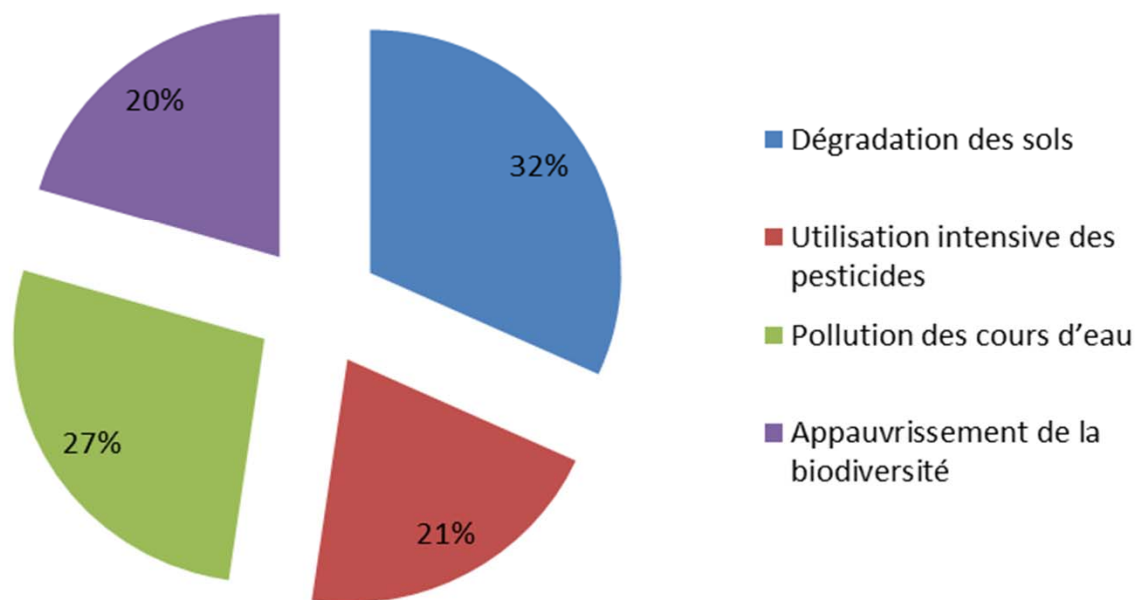
Le maintien et la pérennité de l'agriculture sur les Îles-de-Boucherville et l'île du Moine

Processus de consultation et de sélection des fiches de projets

- Rencontres de consultation des partenaires l'hiver 2018 (2 rencontres avec plus d'une quarantaine de participants);
- 44 fiches de projets en agroenvironnement retenus pour l'ensemble du territoire de la Montérégie;
- Coût total des projets de plus d'1 M\$ pour l'année 2018-2019;

	Nombre de fiches	Coût total des projets	Subvention demandée au PAAR
Nombre de fiches de projets reçus	83	2 096 878 \$	n/a
Nombre de fiches non-retenus	39	1 008 010 \$	n/a
Nombre de fiches de projets retenus	44	1 088 868 \$	735 945 \$
- Retenus D.R. Mont-Est	25	353 960 \$	274 770 \$
- Retenus D.R. Mont-Ouest	19	734 908 \$	461 175 \$

Répartition des fiches de projets retenus par problématique



Problématiques	Nombre de projets retenus
Problème 1 (Dégradation des sols)	14
Problème 2 (Utilisation intensive des pesticides)	9
Problème 3 (Pollution des cours d'eau)	12
Problème 5 (Appauvrissement de la biodiversité)	9

Fait saillants volet 2

- Intégration des projets de gestion de bassins versants reconnus dans le PAAR
- Possibilité de réaliser des projets collectifs dans des sous-bassins versants;

Fait saillants volet 2

- Le processus de reconnaissance d'une approche collective se fait en région (pour une bonification des interventions individuelles à 90%);
- Possibilité de réaliser des projets sur 4 ans au lieu de 2 ans.